

En cas d'extrême urgence,
la semaine de 17h à 8h30,
les samedis, dimanches et jours fériés,



APPELEZ

Urgenc'Immo au

01 57 27 00 27

Dégâts des eaux

Conseils pour avoir
les bons réflexes
au bon moment



RIVP

rivp.fr



Déterminer l'origine de la fuite

1 Fermez le robinet d'arrêt
(près du compteur d'eau).

2 Cherchez d'où vient la fuite
(lave-vaisselle, lave-linge, joint de douche...).



La RIVP fera appel à la société chargée de l'entretien de la robinetterie de votre immeuble.



Si la fuite provient du chauffage collectif ou de votre chaudière individuelle au gaz, **prévenez-nous rapidement.**



Contactez au plus vite votre gardien, ou appelez **le Service Relations Locataires (SRL) au 01 56 61 11 11.**

La fuite vient d'ailleurs ?

1 Contactez vos voisins d'à côté et du dessus pour leur demander de vérifier chez eux.
En cas d'absence, rapprochez vous de votre gardien.

2 Contactez votre gardien pour vérifier si la fuite ne vient pas des parties communes. Il pourra si nécessaire couper l'eau de la cage d'escalier et apposer une affiche d'information pour prévenir les locataires.

Prévenir votre assurance et la RIVP

1 Quelle que soit l'origine de la fuite, que vous soyez responsable ou victime des dégâts, **il faut remplir un constat amiable dégât des eaux** avec votre voisin (s'il est concerné) et avec un représentant de la RIVP (votre gardien).

2 **Où trouver le document ?**
Le constat amiable dégât des eaux (avec le mode d'emploi) est disponible chez votre gardien, sur simple appel au SRL ou sur votre espace en ligne via rivp.fr.

3 **Que faire ?**
Ce constat dégât des eaux doit être rempli **et signé** puis adressé à votre assureur dans les plus brefs délais. Les dommages éventuellement subis doivent être décrits précisément dans le constat.

Les coordonnées de la RIVP doivent absolument être indiquées dans le constat. Le volet 3 du constat doit être transmis à votre gardien, à votre agence ou déposé sur votre espace en ligne.

Et après ?

1 **Indemnisation**
Si le montant du sinistre est inférieur à 1 600 € HT (convention IRSI*), c'est votre assureur qui vous indemnise, quelle que soit l'origine du sinistre. Ce sera à vous d'effectuer ou de faire réaliser les travaux de remise en état.

2 **Expertise**
Au-delà de 1 600 € HT, un expert est nommé par votre assureur pour évaluer plus précisément le montant du sinistre. Soyez présent lors de la visite pour que rien ne soit oublié. L'expert précisera qui doit réaliser les travaux de remise en état.

3 **Travaux**
Les travaux ne peuvent pas toujours être réalisés dans l'immédiat, car les murs et plafonds doivent être parfaitement secs.
Des compléments d'information sur rivp.fr.

* Convention d'indemnisation et recours des sinistres immeubles.

